

# Administratif

## LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE OU DU MANDANT

- Le navire à convoyer doit être en bon état de navigabilité pour la navigation envisagée.
- Le navire doit être en règle vis à vis des autorités maritimes et douanières.
- Le navire doit posséder à son bord le matériel et l'équipement de sécurité obligatoire pour la zone concernée.
- Le navire doit souscrire à une assurance dommage.
- Le mandant devra fournir : l'acte de francisation, contrat d'assurance, lieu de départ, inventaire détaillé.
- Et dans la mesure du possible donner tous les informations concernant son navire et principalement la sécurité. (gréement, moteur, coque, presse étoupe, pompe, etc.)

## LES OBLIGATIONS DE L'ARMATEUR ET DU SKIPPER

- L'effectif doit être suffisant pour le type de navigation envisagé;
  - Navigation d'une durée inférieure à 8 heures = 1 Chef de bord
  - Navigation de 8 à 24 heures = 1 Chef de bord + 1 équipier
  - Navigation de plus de 24 heures sans pilote automatique = 1 Chef de bord + 2 équipiers
  - Navigation de plus de 24 heures avec pilote automatique = 1 Chef de bord + 1 équipier
- Le skipper doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile pour le convoyage.